

CAPC / Plaine Commune

Secteur Plaine Commune

REF : PLAINE2010001

Signataire : LD

**OBJET :Secteur Vilette/ Quatre Chemins à Aubervilliers : ZAC des Impasses -
Approbation du programme des équipements publics**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 311-2 et R.311-7;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2004, approuvant la Convention Publique d'Aménagement et de Renouvellement Urbain sur le secteur Vilette Quatre Chemins, confiant cette dernière à la SODEDAT93 devenue SEQUANO Aménagement;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°92/05 du 16 mars 2005, déclarant d'intérêt communautaire l'opération engagée sur le secteur Vilette Quatre Chemins;

Vu la convention de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine Vilette Quatre Chemins signée le 31 janvier 2008 avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment l'Etat et l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU);

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°161/09 du 29 juin 2009 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC Lécuyer-sud;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé par délibération du 27 décembre 1979 et ses révisions et modifications, dont la dernière est intervenue par délibération du 17 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée du POS sur le secteur Lécuyer-sud;

Vu la révision simplifiée du P.O.S. sur le secteur des impasses approuvée par le conseil municipal du 17 décembre 2009 ;

Considérant que le programme des équipements publics de la ZAC des Impasses, outre, les équipements de requalification et de création de voies, comporte un équipement constitué d'un terrain d'évolution (2400m²) et d'une aire récréative (400m²) et qu'il s'agit de la reconstitution du terrain de jeux de la rue des cités, appartenant à la ville, après son déplacement.

Considérant que le déplacement du terrain de jeux répond à un des objectifs majeurs de la ZAC :

- Favoriser l'organisation d'un cœur d'îlot protégé à dominante végétale :
 - en construisant en bord de voies existantes des immeubles collectifs ;
 - en privilégiant en intérieur d'îlot, des constructions de faible hauteur et la réalisation de jardins et d'espaces verts ;
 - en intégrant d'une façon plus harmonieuse le terrain d'évolution par sa restructuration et sa relocalisation dans le projet.

Considérant que le projet de déplacement et de reconstitution du terrain de jeux existant rue des cités, est fondamentalement lié à la cohérence du projet d'aménagement, les travaux de réalisation de cet équipement sont à la charge de l'aménageur. En revanche, la prise en charge et la gestion futures de cet équipement seront assurées par la commune.

Considérant que ce projet d'équipement-qui permettrait la reconstitution du terrain de jeux antérieurement situé rue des Cités et qui est fondamentalement lié à la cohérence du projet d'aménagement- est exclusivement à la charge de l'aménageur de la ZAC.

Considérant en revanche que les coûts d'entretien, de gestion et de fonctionnement de cet équipement seront supportés par la commune.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DONNE son accord sur le principe du déplacement du terrain de jeux de la rue des cités et de sa reconstitution dans la ZAC des Impasses en deux espaces (terrain d'évolution, aire récréative).

Le coût des travaux de réalisation de cet équipement s'élève à 310 483 € HT.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par SEQUANO Aménagement.

APPROUVE les modalités d'incorporation de cet équipement dans le patrimoine de la commune à savoir :

- La commune sera propriétaire de l'équipement
- Cette rétrocession interviendra à l'achèvement des travaux.

Pour le Maire

L'adjoint délégué